

République française Département : Loiret

Canton

: Olivet

Commune

: Olivet

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° A 2024 0285

## Parc du Poutyl - La Bamboche - Accès interdit au public côté Nord - Montage et démontage

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L. 2212-2;

Vu la demande formulée par le service Culture de la mairie d'Olivet ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers lors du montage et du démontage de la manifestation « La Bamboche » ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des promeneurs dans le parc du Poutyl;

Considérant l'intérêt de la manifestation dans la vie locale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

## **ARRÊTE**

**Article 1**er: Du lundi 01 juillet à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 05 juillet 14h00, et du lundi 29 juillet à partir de 09h00 jusqu'au mardi 30 juillet 14h00, la partie nord du parc du Poutyl située entre le portail implanté dans le virage de la rue Paul Génain et le château sera strictement interdite au public.

**Article 2 :** Cette zone sera réservée au montage et/ou au démontage de la manifestation '' La Bamboche''.

Par mesure de sécurité, seul le personnel communal ou les personnes désignées et identifiées seront autorisées à pénétrer dans cette zone.

**Article 3**: Des barrières Vauban, du ruban de balisage et des panneaux d'interdiction seront mis en place par le personnel du Centre technique municipal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la Sécurité Publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- madame le Directeur du service Culture d'Olivet.



**Article 5 :** Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement le 16 juin 2024 à Olivet Stéphane VENDRISSE Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité